

## LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, tenue à 19h00, au bureau municipal au 208 rang 6, à laquelle sont présents:

Monsieur Harold Poisson, maire  
Monsieur Éric Bergeron, conseiller  
Monsieur Jean-François Boivin, conseiller  
Monsieur Jean-Philippe Bouffard, conseiller  
Monsieur Frédéric Champagne, conseiller  
Madame Alexandra Champagne, conseillère

Absente : Madame Cynthia Saint-Pierre, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, Monsieur Harold Poisson.

Est également présent M. Marc Lavigne, directeur général par intérim ainsi que Madame Julie Roberge, greffière-trésorière.

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

8768-0923

Il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne, d'adopter l'ordre du jour et en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

### **Adoption du procès-verbal du 14 août 2023.**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

8769-0923

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu unanimement que la greffière-trésorière soit dispensée de la lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

### **Adoption des comptes.**

Sur proposition du conseiller Frédéric Champagne, appuyée par le conseiller Éric Bergeron, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois d'août 2023 tels que déposés au montant total de 382 984.06\$

8770-0923

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Julie Roberge, greffière-trésorière

### **Rapport de l'inspecteur municipal.**

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu que le rapport de l'inspecteur municipal soit accepté tel que donné.

8771-0923

ADOPTÉE

**Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 117-0910 afin d'autoriser la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.**

8772-0923

Sur proposition du conseiller Jean-François Boivin, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne, il est résolu que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire adopte le second projet de règlement numéro 212-0723 modifiant le Règlement de zonage numéro 117-0910 afin d'autoriser la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Et qu'un avis public pour une demande de participation à un référendum concernant le présent règlement soit affiché au bureau municipal et au dépanneur.

ADOPTÉE

**Second projet de règlement numéro 212-0723 modifiant le règlement de zonage numéro 117-0910 afin d'autoriser la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation**

8773-0923

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Rosaire a adopté le règlement de zonage numéro 117-0910;

**ATTENDU QUE** par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut amender ledit règlement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu des demandes pour la garde de poules dans le périmètre urbain résidentiel;

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend modifier le règlement de zonage afin de permettre la garde de poules comme usage complémentaire à une habitation unifamiliale isolée à une habitation unifamiliale jumelée dans le périmètre d'urbanisation du territoire de la Municipalité de Saint-Rosaire, sous certaines conditions, et à établir les normes à respecter;

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 12 juin 2023, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M. Éric Bergeron et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire;

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 11 septembre 2023;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin et appuyé par la conseillère Alexandra Champagne qu'il soit adopté le second projet de règlement numéro 212-0723, qui se lit comme suit :

**PRÉAMBULE**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**RÈGLEMENT DE ZONAGE**

2. Le chapitre 16, intitulé « Dispositions particulières relatives à certains usages, constructions ou ouvrages », est modifié par l'ajout, à la suite de la section 11, intitulé « Résidence de tourisme », de la section 12, intitulé « Garde de poules en milieu urbain », et se lit comme suit :

« **SECTION 12**

**GARDE DE POULES EN MILIEU URBAIN**

**16.19 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La garde de poules en milieu urbain est autorisée à l'intérieur du périmètre d'urbanisation à titre d'usage complémentaire pour les usages « Habitation unifamiliale isolée » et « Habitation unifamiliale jumelée » aux conditions suivantes :

- 1° Un seul poulailler domestique et un seul parquet est autorisé par terrain;
- 2° Le poulailler domestique doit être aménagé selon les normes suivantes :
  - a) La superficie minimale d'un poulailler est de 0,37 m<sup>2</sup> par poule;
  - b) La superficie maximale d'un poulailler est de 10 m<sup>2</sup>;
  - c) La hauteur maximale d'un poulailler est de 2,5 m;
  - d) Le poulailler doit être muni d'un toit permettant aux poules de trouver de l'ombre en période chaude;
  - e) Le poulailler est isolé contre le froid et pourvu d'une lampe chauffante grillagée;
  - f) L'abreuvoir et la mangeoire sont à l'intérieur du poulailler, afin qu'aucun animal ne puisse y avoir accès ni attirer d'autres animaux;
- 3° Le poulailler domestique doit être muni d'un parquet, soit un petit enclos extérieur adossé au poulailler et entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus. Il permet aux poules d'être à l'air libre tout en les empêchant de sortir. Le parquet doit être également aménagé selon les normes suivantes :
  - a) La superficie minimale du parquet est de 0,92 m<sup>2</sup> par poule;
  - b) La superficie maximale du parquet est de 10 m<sup>2</sup>;
- 4° Le poulailler domestique ainsi que son parquet doivent être implantés selon les normes suivantes :
  - a) Être situé en cours arrière;
  - b) Être situé à une distance minimale de 2 mètres des lignes de terrain;
  - c) Être situé à une distance minimale de 3 mètres du bâtiment principal;
  - d) Être situé à une distance minimale de 30 mètres d'une installation de prélèvement d'eau;
- 5° Il ne peut être gardé moins de 2 poules et plus de 5 poules;
- 6° La garde de coq est interdite;
- 7° Les poules doivent être gardées en tout temps à l'intérieur du poulailler ou du parquet et doivent être confinées à l'intérieur du poulailler entre 23 h et 7 h;
- 8° Toute activité commerciale relative à la garde de poules est prohibée. De manière non limitative, il est interdit de vendre des œufs, de la viande, du fumier, des poules, des poussins ou toute substance provenant des poules. »

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

3. Le présent Règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

ADOPTÉE

### **Autorisation – Journée de collecte des résidus domestiques dangereux (RDD).**

Il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu d'autoriser la dépense pour une journée de collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) le 28 octobre 2023.

ADOPTÉE

8774-0923

**Demande de soutien dans le cadre de la mise à jour de la politique des aînés-Mada.**

- CONSIDÉRANT** l'importance que la municipalité de Saint-Rosaire accorde à la qualité du milieu de vie offerte aux aînés afin de favoriser leur épanouissement;
- CONSIDÉRANT** l'importance des enjeux liés au vieillissement de la population;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Saint-Rosaire situe les aînés au cœur de ses interventions municipales;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Saint-Rosaire désire améliorer ses services et ses structures de façon à favoriser la participation des aînés et leur vieillissement actif;
- CONSIDÉRANT** la volonté des élus municipaux à mettre à jour sa politique MADA et à adopter éventuellement un plan d'action qui soutiendra la solidarité entre les générations;
- CONSIDÉRANT** l'appel de projets en cours pour soutenir ce projet, soit le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);
- CONSIDÉRANT** que la MRC d'Arthabaska déposera une demande collective où elle agira comme coordonnatrice du projet qui inclurait notre municipalité.

8775-0923

**QUE** Monsieur Jean-Philippe Bouffard, élu municipal, soit reconnu comme responsable des questions aînés sur le territoire de notre municipalité et que celui-ci agisse comme représentant du conseil municipal sur le comité responsable de la démarche de renouvellement de la politique MADA de notre municipalité;

**QUE** cet élu soumette au conseil la liste des personnes qui se retrouveront sur ce comité afin d'obtenir l'accord du conseil;

**QUE** le directeur général par intérim, Monsieur Marc Lavigne, soit autorisé à signer tout formulaire ou protocole en lien avec le renouvellement de notre politique MADA.

Il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Éric Bergeron que le conseil municipal de Saint-Rosaire participe à la demande collective de la MRC auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour le renouvellement de sa propre politique des aînés (MADA).

ADOPTÉE

**Renouvellement du forfait d'hébergement du site internet avec Numérique.ca.**

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Rosaire désire renouveler son forfait d'hébergement du site internet avec Numérique.ca et payer la somme de 1 750\$ pour 12 mois.

ADOPTÉE

8776-0923

**Autorisation de sauvegarde externe afin de préserver nos données. (Environ 24\$/mois).**

**ATTENDU** que présentement l'espace des disques externes est restreint pour préserver toutes les données;

8777-0923

**ATTENDU** que l'entreprise SM Informatique Inc. offre une solution permettant de prendre des copies de sécurité du serveur de la municipalité au coût d'environ 24 \$ par mois ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu de mandater l'entreprise SM Informatique Inc. pour programmer la sauvegarde de données sur un réseau externe en toute sécurité.

**ADOPTÉE**

**Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada.**

**CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 à 2028;

8778-0923

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Éric Bergeron,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Saint-Rosaire demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député provincial M. Éric Lefebvre, au député fédéral M. Alain Rayes, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

### **Rénovations du bureau municipal – Reddition des comptes finales.**

#### **Confirmation de la réalisation des travaux (PRABAM)**

8779-0923

ATTENDU QUE des travaux de rénovations ont été réalisés au bureau municipal, situé au 208, 6<sup>e</sup> rang, à Saint-Rosaire;

ATTENDU QUE la municipalité a bénéficié d'une aide financière de 75 000\$ dans le cadre du programme PRABAM pour ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-Philippe Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De confirmer que tous les travaux de rénovations du bureau municipal PHASE 1 ont été complétés.
- QUE la municipalité a pris connaissance du guide du PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

ADOPTÉE

#### **Mandat à Groupe RDL comptables pour la reddition de comptes finale (PRABAM)**

ATTENDU QUE des travaux de rénovations ont été réalisés au bureau municipal, situé au 208, 6<sup>e</sup> rang, à Saint-Rosaire;

ATTENDU QUE la municipalité a bénéficié d'une aide financière dans le cadre du programme PRABAM pour ce projet;

ATTENDU QUE la municipalité a le devoir de mandater un auditeur externe pour la reddition de comptes finale dans le cadre du programme PRABAM;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme comptable Groupe RDL pour la reddition de comptes finale du programme PRABAM dans le cadre des travaux de rénovations au bureau municipal. ADOPTÉE

**Autorisation de décaissement no 4 – Contrat de remplacement de conduites d'eau potable et voirie.**

**ATTENDU** la résolution #8689-0323 octroyant le contrat à la compagnie *Harca Excavation Inc.* pour des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et voirie;

**8780-0923**

**ATTENDU** la réception du décompte progressif n°4 d'un montant de 22 896.46 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU** la recommandation du 5 septembre 2023 de monsieur François Gingras, ingénieur de la firme Services EXP Inc, de procéder au paiement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement **D'AUTORISER** le paiement de la somme de 22 896.46 \$ (taxes incluses) à la compagnie *Harca Excavation inc.* à même le règlement d'emprunt numéro 193-1121 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 9 décembre 2021.

**ADOPTÉE**

**Levée de l'assemblée.**

**Levée de l'assemblée** par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne à 19h43.

**8781-0923**

---

Harold Poisson,  
Maire

---

Julie Roberge,  
Greffière-trésorière